

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

### CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS.

**Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire attentivement.**

Les temps périscolaires et extrascolaires sont organisés par la commune de Rieux-Volvestre (responsabilités, personnels, locaux, moyens matériels, ...).

Les déclarations d'ouverture des structures d'accueil (ALAE et ALSH) sont faites auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ces temps sont régis par la réglementation imposée par les services de l'Etat.

### **1. GENERALITES.**

#### **Article 1.1 Inscription administrative.**

L'inscription administrative se fait avant l'année scolaire et couvre l'année scolaire (de septembre à septembre). Cette inscription est spécifique au service enfance de la commune et vient en complément de l'inscription scolaire.

A chaque rentrée scolaire, les familles remplissent un dossier unique d'inscription, indispensable à la fréquentation des accueils périscolaires (ALAE, Mercredi et Pause méridienne) et de l'accueil extrascolaire (ALSH Tom Pouce). Ce dossier est composé d'une fiche de renseignements et d'une fiche sanitaire

Les pièces à fournir sont : la photocopie de l'assurance responsabilité civile, couvrant l'année scolaire, au nom de l'enfant, la photocopie des vaccinations de l'enfant à jour, et la copie de la carte CAF ou MSA en cours de validité ou avis d'imposition N-2.

**Les familles sont priées de communiquer tout changement éventuel survenant en cours d'année scolaire, par écrit, aux responsables du service.**

#### **Article 1.2 La gestion des arrivées et des départs.**

Concernant les accueils ALAE, mercredis et vacances un registre de présence est tenu par l'équipe d'animation. Les familles n'étant pas autorisées à entrer au sein des structures d'accueil, le registre est complété par l'agent d'animation présent à l'accueil de l'enfant : l'heure d'arrivée et/ou de départ et identité de la personne amenant et/ou récupérant l'enfant.

A l'arrivée sur les structures, les enfants doivent être accompagnés par l'adulte accompagnant jusqu'à la porte de la structure et confiés à l'adulte assurant l'accueil. Au départ des structures, les parents doivent récupérer leur enfant auprès de l'adulte responsable de l'accueil.

Pour l'ALAE du soir, une fois le registre complété, les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents. Ils ne sont alors plus autorisés à jouer avec des enfants encore sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

L'accès aux couloirs et salles de classe n'est pas autorisé lors des temps périscolaires.

Pendant les temps d'accueil, l'équipe d'encadrement est responsable des enfants inscrits. Elle ne peut en aucun cas veiller sur des enfants extérieurs à la structure ou qui ne seraient pas inscrits. En dehors des horaires d'accueil, l'équipe d'encadrement n'est pas responsable des enfants.

Les parents exceptionnellement retardés, doivent impérativement informer les responsables du service par téléphone. En cas de retards, les parents pourront être convoqués et, des pénalités financières pourront-être appliquées.

En cas de situation particulière de l'autorité parentale, un document administratif de décision de justice devra impérativement être fourni aux responsables du service pour l'application des décisions.

Seules les personnes mentionnées sur le dossier unique ou munis d'une autorisation écrite des parents pourront venir chercher les enfants. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes non habituelles venant chercher l'enfant. Les personnes mineures, à partir de 11 ans, peuvent récupérer les enfants et doivent fournir une autorisation écrite des parents.

Les enfants ne peuvent pas sortir de l'enceinte des accueils périscolaires et extrascolaires sans la présence d'une personne autorisée à le récupérer et sans l'accord d'un responsable du service.

Afin de garantir la sécurité des enfants, il est important de fermer les portails d'entrée et de sortie des écoles après chaque passage.

Les animaux, quel que soit leur taille, ne sont pas admis dans les structures périscolaires et extrascolaires (espaces intérieurs et extérieurs).

### **Article 1.3 Santé, soins et droit à l'image.**

Le suivi sanitaire des enfants est assuré par l'équipe d'animation, les différents soins apportés aux enfants sont mentionnés sur un registre de pharmacie.

L'équipe n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas, un animateur référent assure le suivi du traitement médical de l'enfant.

**Les familles doivent impérativement fournir aux responsables des accueils : le PAI de l'année en cours, une ordonnance datée de moins d'un an et le traitement noté au nom de l'enfant avant le 1<sup>er</sup> jour de présence.**

En cas d'accident ou problème grave, l'équipe d'animation appelle les secours (si nécessaire) et informe les parents et l'organisateur (la mairie).

Dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans le cadre des services péri et extra scolaires, l'équipe d'animation peut être amenée à prendre des photos et des vidéos des enfants pour illustrer différents supports de communication (plaquettes, bulletins municipaux, site internet de la commune, presse locale), pour être affichés dans les locaux des services ou diffusés dans le cadre de visionnage. En acceptant ce règlement, les responsables légaux donnent leur consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de leur enfant, et cela à titre gratuit. Dans le cas contraire, ils fournissent une attestation écrite, datée et signée précisant le refus.

### **Article 1.4 Tarification et facturation.**

L'accueil de loisirs périscolaire, la cantine et l'accueil extra-scolaire ont une tarification propre (voir ci-dessous). Les factures sont mises en ligne sur le « Portail parents » à la fin de chaque période et à régler en ligne ou au trésor public.

Dans le cadre de la tarification modulée, les quotients familiaux pris pour référence sont les quotients MSA et les quotients CAF figurant sur la carte délivrée aux familles (quotient du mois de janvier consulté par les responsables du service sur le site professionnel CAFPRO). Pour les familles n'ayant pas de quotient familial, il est demandé de fournir l'avis d'imposition sur les revenus N-2.

A défaut de présentation de l'un de ces documents, le tarif le plus élevé est appliqué.

### **Article 1.5 Vêtements et objets personnels.**

La commune de Rieux-Volvestre décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de vêtements ou d'objets. Le nom des enfants doit être mentionné sur leurs affaires personnelles (vêtements, gourde, ...). Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité des enfants (objets tranchants, médicaments, ...) sont interdits.

### **Article 1.5 Comportements et sanctions.**

Pour permettre à l'enfant de mieux vivre les temps périscolaires et extrascolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

Les règles de vie sont réfléchies avec les enfants, présentées et expliquées à tous. Elles sont basées sur les différentes formes de respect : respect d'autrui, de soi, des locaux et du matériel.

Les élèves scolarisés en élémentaire possèdent un permis à point mis en place sur l'ensemble des temps d'accueil : temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Ce permis compte 20 points par lieu d'accueil :

Lieu 1 : Périscolaire : ALAE, Bus, Cantine

Lieu 2 : ALSH Mercredi et ALSH Vacances.

Élément repère, concernant le respect des règles pour les enfants et les adultes, le permis à point nomme les sanctions applicables aux différentes fautes :

Violence physique = - 6 points

Violence verbale = - 5 points

Non-respect du bon déroulement des temps périscolaires, des consignes, des adultes et des camarades, attitude et comportement non adaptés, ...) = - 4 points

Non-respect du matériel = - 3 points

Non-respect du bon déroulement de la cantine (calme, tenue à table, gaspillage et débarrassage) = - 3 points

Non-respect du plan de cour ou des règles de jeu = - 2 points

Sauf pour les cas de violence, la perte de points sur le permis fait suite à un système d'avertissement dont l'enfant a connaissance. Avant toute sanction, le comportement de l'enfant est discuté avec l'adulte et une réparation est demandée.

**Les conséquences applicables à la perte des points sont les suivantes :**

- 5 points	Signature du permis à point par les responsables légaux.
-10 points	Convocation des familles et de l'enfant par les responsables du service et notification d'un 1er avertissement.
-15 points	2ème avertissement notifié par courrier aux familles (rappel des faits).
-20 points	Une commission se réunira pour statuer sur une sanction adaptée, pouvant aller jusqu'à des jours d'exclusion du service.

Dans le cadre du permis à point, l'enfant a la possibilité de récupérer des points perdus :

+ 1 point = 1 semaine d'école sans point perdu.

+ 2 points = 1 contrat de « bonnes actions » réalisé (4 bonnes actions faites pour l'école pendant 1 semaine).

**Article 1.6 : Les activités et déplacements.**

Lors des temps d'accueils péri et extra scolaires, des animations sont proposées aux enfants présents. Dans le cadre de celles-ci, ils pourront être amenés à sortir de l'enceinte des structures et à se déplacer en bus, en train, à pied ou à vélo.

**2. LES TEMPS PERISCOLAIRES : ALAE DU MATIN ET DU SOIR, PAUSE MERIDIENNE.**

**Article 2.1. Les conditions :**

Les temps périscolaires s'adressent à tous les enfants de 3 à 11 ans fréquentant l'école maternelle ou l'école élémentaire de la commune de Rieux-Volvestre.

Les familles doivent obligatoirement compléter le dossier unique de l'année scolaire en cours, fournir les pièces demandées, prendre connaissance et accepter le présent règlement.

**Article 2.2. Les horaires :**

	<u>ECOLE MATERNELLE</u>	<u>ECOLE ELEMENTAIRE</u>
<u>ALAE DU MATIN</u>	7H30 – 8H35	7H30 – 8H35
<u>PAUSE MERIDIENNE</u>	11H45 – 13H35	11H45 – 13H35
<u>ALAE DU SOIR</u>	16H45 – 18H30	16H45 – 18H30

**Article 2.3. Les inscriptions :**

Pour les temps ALAE (matin et soir), aucune inscription annuelle définitive n'est exigée, seule la présence de l'enfant entraînera une facturation. Pour l'accueil du soir, la présence est facturée à partir de 16H45.

Les enfants dont les parents, de manières exceptionnelles, ne sont pas présents à la sortie de l'école seront pris en charge par l'équipe d'animation à partir de 16H45. Cette présence sera facturée.

Pour le temps de pause méridienne, une inscription annuelle est exigée (cf Règlement cantine).

**Article 2.5. Les tarifs et la facturation : ALAE Matin et Soir**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et sont basés sur le quotient familial des familles.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELLE							
ALAE (Matin et soir)		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE					
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
		Présence	1.30€	1.50€	1.70€	1.90€	2.10€
	Forfait mensuel	11€	13€	15€	17€	19€	21€

A la maternelle, le forfait mensuel est appliqué à partir de 7 présences de l'enfant dans le mois (matin et/ou soir).

ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRE							
ALAE (Matin et soir)		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE					
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
		Présence	1.20€	1.40€	1.60€	1.80€	2.00€
	Forfait mensuel	7€	9€	11€	13€	15€	17€

A l'élémentaire, le forfait mensuel s'applique à partir de 7 présences de l'enfant dans le mois (matin et/ou soir).

### 3. L'ACCUEIL DU MERCREDI ET LE TEMPS EXTRASCOLAIRE : L'ACCUEIL DE LOISIRS TOM POUCE.

#### Article 4.1. Les conditions.

Les temps d'accueil des mercredis et des vacances (extrascolaire) s'adressent à tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés et résidant à Rieux ou scolarisés à Rieux mais ne résidant pas à Rieux.

Les familles doivent impérativement compléter le dossier unique de l'année scolaire en cours, fournir les pièces demandées et prendre connaissance et accepter le présent règlement.

#### Article 4.2. Les horaires.

L'ALSH Tom Pouce est ouvert de 7H30 à 18H30 les mercredis et durant toutes les périodes de vacances scolaires (fermetures annuelles les trois premières semaines d'Août et une semaine sur les vacances de Décembre).

2 types d'inscriptions sont possibles pour les familles :

- Matin ou Après-midi : de 7H30 à 12H15 ou de 13H30 à 18H30.
- Journée : de 7H30 à 18H30

#### Article 4.3. Les modalités d'inscriptions.

Les inscriptions à l'ALSH Tom Pouce doivent être faites avant 9H00 le lundi matin pour l'accueil du mercredi et 10 jours avant le début de la période pour les vacances scolaires.

Les inscriptions peuvent se faire :

- Par le biais des bulletins d'inscriptions disponibles sur les accueils périscolaires, à la mairie de Rieux-Volvestre ou en téléchargement sur le site internet de la commune ([www.mairie-rieux-volvestre.fr](http://www.mairie-rieux-volvestre.fr)).
- Par mail : [service.enfance@mairie-rieux-volvestre.fr](mailto:service.enfance@mairie-rieux-volvestre.fr). Pour les inscriptions par mail, il est indispensable de renseigner la date de naissance et l'adresse de l'enfant.

Les inscriptions par téléphone, ne seront prises en compte que sur confirmation écrite.

**Toute journée réservée à l'accueil de loisirs sera facturée, sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant) ou annulation signalée au responsable de l'accueil (au plus tard 3 jours ouvrables avant le jour concerné).**

Pour les séjours accessoires (mini camps), des dossiers d'inscription spécifiques sont à renseigner.

#### Article 4.4. Les tarifs.

ACCUEIL DU MERCREDI ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE							
		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL DE LA FAMILLE					
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	800<QF<1201	1200<QF<1601	QF>1600
Enfant résidant à Rieux	Journée	9.50€	10.00€	10.50€	11.00€	11.50€	12.00€
	Journée (avec PAI alimentaire) *	7.50€	8.00€	8.50€	9.00€	9.50€	10.00€
	½J (sans repas)	5.25€	5.50€	5.75€	6.00€	6.25€	6.50€
Enfant ne résidant pas à Rieux	Journée	11.50€	12.00€	12.50€	13.00€	13.50€	14.00€
	Journée (avec PAI alimentaire) *	9.50€	10.00€	10.50€	11.00€	11.50€	12.00€
	½J (sans repas)	6.25€	6.50€	6.75€	7.00€	7.25€	7.50€

\*Tarifs appliqués aux enfants qui ne peuvent bénéficier du repas fourni par la collectivité dans le cadre d'un PAI alimentaire et dont les familles fournissent le repas.

Toute sortie est facturée 3€ supplémentaires.

Dans le cadre d'une convention signée entre la CAF et la commune, pour l'accueil extrascolaire exclusivement (périodes de vacances), des réductions sont appliquées aux tarifs ci-dessus : QF<401 = 7€/journée de présence ; 400<QF<601 = 6€/journée de présence ; 600<QF<801 = 5€/journée de présence

ACTIVITES ACCESSOIRES A L'ALSH (MINI-CAMPS)					
	TARIFS	PARTICIPATION DE LA CAF DEDUITE LORS DE LA FACTURATION			
		QF<401	400<QF<601	600<QF<801	QF>800
<b>SEJOURS (4 nuits max.)</b>	De 30€ à 50€/jour	7€	6€	5€	0€

#### CONTACTS SERVICE ENFANCE JEUNESSE :

**Mail :** [service.enfance@mairie-rieux-volvestre.fr](mailto:service.enfance@mairie-rieux-volvestre.fr)

**Tel :** 05.61.98.46.49 - **Port :** 06.13.14.24.19